



**Fondation Mossadegh**  
**Bibliothèque d'Iranologie**  
**Cours de Chant Persan à la Fondation Mossadegh**

**RÈGLEMENT DES ÉTUDIANTS**

**Article 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement énonce les droits et obligations des étudiants des cours de Chant Persan à la Fondation Mossadegh. L'étudiant doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les locaux de l'institution.

**Article 2 - ADMISSION**

Seuls sont admis aux cours les étudiants figurant sur la liste d'inscription. La taxe de participation aux cours doit être payée avant le commencement des cours pour l'année. L'étudiant doit présenter la fiche d'inscription lors de la première séance. Si l'étudiant souhaite abandonner les cours, il/elle peut le faire à la fin de la première séance des cours, la taxe d'inscription sera remboursée intégralement. Si l'élève décide arrêter les cours à partir de la deuxième séance et jusqu'à la fin du mois de novembre, il lui sera accordé un remboursement de 50 % de la taxe d'inscription. Après cette période aucun remboursement ne sera plus accordé.

**Article 3 - ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET PARTICIPATION AUX COURS**

Aucune attestation, aucun certificat ne sera délivré en cas de :

- non-paiement de la totalité de la taxe de participation aux cours ;
- taux de présence aux séances inférieur à 80% ;

Les étudiants inscrits s'engagent à participer assidûment aux séances, à respecter les horaires et à avertir la Fondation Mossadegh en cas d'absence ou d'abandon pour raison de force majeure.

Les séances de cours durent deux heures et une pause d'une durée maximale de 10 minutes est incluse dans le temps prévu pour chaque séance. Aucune demande de remboursement de cours ou de séance ne peut être acceptée en raison de ces pauses. La Fondation Mossadegh se réserve le droit d'adapter les modalités des cours (présentiel, à distance, mixte) en fonction de ses obligations légales ou réglementaires. Les duplicatas d'attestations, de certificats doivent être demandés par écrit. Ils sont soumis à émoulement. La Fondation Mossadegh peut retenir certains documents si l'inscription n'a pas été versé entièrement.

**Article 4 - CONSOMMATION ET COMMUNICATION**

L'introduction et la consommation des boissons et de nourriture sont interdites dans les locaux de cours et dans la bibliothèque.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de la Fondation Mossadegh.

Les moyens de communication tels que téléphones portables ou mobiles, etc, doivent être déconnectés pendant les séances. Il n'est pas permis d'enregistrer les séances des cours en audio ou vidéo ni de prendre des photos.

**Article 5 - DROITS D'ACCES**

Les enfants, les parents et/ou les accompagnants ne sont pas admis dans les séances. Il est formellement interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de la Fondation Mossadegh et dans tout espace mis à disposition. Les vélos, trottinettes, skates ou tout moyen de locomotion sont interdits dans les locaux de la Fondation Mossadegh.

**Article 6 - MATÉRIEL, RESSOURCES, LOGICIELS ET DONNÉES**

Les élèves doivent conserver en bon état, d'une façon générale, le matériel et la documentation mis à leur disposition. Chaque élève peut apporter son instrument pour participer aux cours. En cas de vol, de dommage ou d'utilisation frauduleuse du matériel ou des informations mises à disposition, si la responsabilité de l'élève est engagée, elle pourra entraîner exclusion, voire des poursuites financières ou judiciaires. Les étudiants doivent contribuer à maintenir l'ordre et la propreté dans les locaux de la Fondation Mossadegh et sa bibliothèque.

Les usagers sont tenus de n'utiliser les ressources informatiques que dans le cadre des actions de transmission de la connaissance, à l'exclusion d'autres fins. En cas d'utilisation pour les cours de Chant Persan, les logiciels et les données diffusés sont protégés au titre des droits d'auteur (COPYRIGHT) et ils ne peuvent être réutilisés que pour un strict usage personnel et ne peuvent pas être diffusés sur les réseaux internet sans l'accord préalable et formel de l'auteur. Toute copie est expressément interdite ainsi que tout enregistrement, dans les cours présentiels comme à distance.

Ses données personnelles (fiche d'inscription, adresse, n.téléphone, etc) sont gardées confidentielles par la Fondation Mossadegh et ne sont pas communiquées à des tiers.

Le logo de la Fondation Mossadegh et toute mention liée à la fondation et sa Bibliothèque d'Iranologie ne doivent pas être utilisés sans l'accord de la Fondation Mossadegh. De même la création de compte sur les réseaux sociaux au nom de la Fondation Mossadegh est formellement interdite.

**Article 7 - VOLS**

La Fondation Mossadegh décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir dans ses locaux et dans tout espace mis à disposition aux élèves et/ou visiteurs.

**Article 8 - DEVOIR DE RESPECT**

Le comportement des étudiants doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent - physiquement ou moralement. La Fondation Mossadegh n'a aucune activité politique ou religieuse, ainsi les sujets de discussion, présentations, conférences ou exposés dans ces domaines ne seront pas autorisés pendant les cours et autres activités au sein de la Fondation et/ou dans sa bibliothèque. Les termes de cet article s'appliquent également aux moyens électroniques utilisés par les étudiants.

**Article 9 - SECURITE, HYGIENE**

En matière d'hygiène et de sécurité, l'étudiant doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen. En cas d'alarme dans les locaux de la fondation, l'évacuation se fait par les sorties de secours (porte terrasse et porte d'entrée) en respectant les consignes y relatives.

**Article 10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

En cas de non application des clauses ci-dessus, la Direction de la Fondation Mossadegh se réserve le droit d'appliquer des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève des cours de Chant Persan.